

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Préambule

Le conseil syndical du RPI des Tourbières, par délibération en date du 30 juin 2015, a décidé, à compter de la rentrée de septembre 2015, d'organiser la distribution des repas sur deux sites différents :

- La cantine/garderie de Liancourt Saint Pierre pour les élèves de primaire CE1-CE2/CM1-CM2
- La maison du village de Loconville pour les élèves de maternelle PS-MS/GS-CP.

Ces deux sites comprennent chacun les équipements de cuisine aptes à stocker, réchauffer, distribuer les repas et les machines nécessaires au nettoyage et à la vaisselle.

Le choix de deux lieux de restauration différents à pour but :

- De supprimer le temps de transport du midi pour les élèves de maternelles et leur accorder un temps de pause méridienne plus long,
- De faire manger les enfants de maternelle et de primaire en deux lieux différents de manière à assurer un environnement plus calme.

Les enfants seront accompagnés sur chacun des sites par le personnel habituel d'encadrement (ATSEM) à raison de deux ATsem pour les élèves de maternelle et deux ATsem pour les élèves d'élémentaire.

Article 1 - Règles générales de fonctionnement de la cantine

Les deux salles situées respectivement à Liancourt Saint Pierre et à Loconville sont ouvertes aux élèves des écoles primaires et maternelles ayant déposé un dossier d'inscription au secrétariat du Syndicat des Tourbières, à la mairie de Loconville et fonctionnent du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société titulaire du marché, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 2 - Conditions d'accueil de la cantine

Les élèves admis au restaurant scolaire s'engagent à respecter la charte : « Se sentir bien au restaurant scolaire ».

Les conditions d'accueil se déclinent en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent bien leur repas ;
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 3 - Règles générales de fonctionnement de la garderie

Le Syndicat des Tourbières met en place un accueil périscolaire (garderie). Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Liancourt Saint Pierre et de Loconville, de la maternelle jusqu'au cours élémentaire.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Par un comportement adapté le personnel d'encadrement intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou non par non-respect des consignes sera à la charge de la famille ou du responsable légal

Article 7 – Santé

Les enfants malades ne pourront être accueillis. Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants, même avec ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (P.A.I).

En cas d'accident survenant durant la période de prise en charge par le périscolaire, les parents sont prévenus ainsi que, en priorité, les services d'urgence.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Le Syndicat des Tourbières est couvert au titre de la responsabilité civile pour les accidents dont il pourrait être à l'origine durant le temps de prise en charge des enfants.

De leur côté, les familles doivent contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les sinistres qui pourraient être causés par leur enfant.

Article 9 – Discipline

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire correct envers ses camarades, les personnels encadrant et les agents. Il doit :

- Respecter les consignes données par les adultes en ce qui concerne le déroulement des activités ;
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition

Sanctions : Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'activité fera l'objet :

- D'un avertissement écrit à la famille ;
- D'une exclusion temporaire ;
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées à la famille par lettre recommandée cinq jours avant l'application de la sanction.

Article 10 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté en conseil syndical du Syndicat des Tourbières le : Août 2017